

Des changements pour les « jeunes entreprises innovantes »



© 2024 Les Echos Publishing

Plusieurs changements sont apportés au statut de « jeunes entreprises innovantes » (JEI) dans le cadre de la loi de finances pour 2024. Des JEI dont la souscription au capital ouvre droit, désormais, au dispositif IR-PME à un taux renforcé.

Remaniement du statut de JEI

À compter du 1^{er} janvier 2024, le statut de JEI est étendu à une nouvelle catégorie d'entreprise baptisée « jeune entreprise de croissance » (JEC). En pratique, les JEC peuvent consacrer seulement entre 5 et 15 % de leurs charges à des dépenses de recherche et développement (contre au moins 15 % pour les JEI classiques). Elles devront toutefois satisfaire à des indicateurs de performance économique dont les critères doivent encore être fixés par décret.

En revanche, l'exonération d'impôt sur les bénéfices, jugée peu adaptée aux JEI dont la plupart sont déficitaires, ne s'applique plus aux entreprises créées à compter du 1^{er} janvier 2024. Cette suppression ne remet pas en cause les exonérations d'impôts locaux (taxe foncière, CFE, CVAE), ni l'exonération de cotisations sociales, lesquelles s'appliquent

également aux nouvelles JEC, et ce dès 2024.

Éligibilité des JEI au dispositif IR-PME

Les contribuables qui investissent au capital de certaines entreprises (jeunes PME non cotées soumises à l'impôt sur les sociétés, notamment) peuvent, sous certaines conditions et limites annuelles de versements, bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu au taux, en principe, de 18 % (dispositif IR-PME). Les titres devant être conservés pendant 5 ans.

Ce dispositif est étendu aux souscriptions réalisées entre 2024 et 2028 au capital de JEI, à un taux renforcé fixé, selon les cas, à 30 % ou à 50 %. Dans ce cadre, la réduction d'impôt est plafonnée à 50 000 € sur la période 2024-2028.

À noter : le taux de 50 % est réservé aux JEI dont les dépenses de R&D représentent au moins 30 % de leurs charges.

[Art. 44, 48 et 69, loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023, JO du 30](#)

© 2024 Les Echos Publishing